

Objet : **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS PERMANENTS.**

ANNEXE I

 S'agissant de **Postes à temps complet dont la modification du temps de travail est supérieure à 10 %**

La suppression, à compter de **ce jour**, d'un (1) emploi permanent à *temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires* d'Agent de Bibliothèque (h/f),

La création, à compter de **ce jour**, d'un (1) emploi permanent à *temps non complet à raison de 31,90h heures hebdomadaires* d'Agent de Bibliothèque (h/f).

 S'agissant de **Poste à temps non complet dont la modification du temps de travail est inférieure ou égale à 10 %**

De porter, à compter du **1^{er} juillet 2024**, de 31,90 heures (*temps de travail initial*) à 35h heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail de huit (8) emplois permanents d'Agent spécialisé des écoles maternelles (h/f) du cadre d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles,

De porter, à compter du **1^{er} juillet 2024**, de 34,61 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un (1) emploi permanent d'Agent spécialisé des écoles maternelles (h/f) du cadre d'emplois des agents territoriaux des écoles maternelles,